
**REGLEMENT D'APPEL A PROJETS POUR L'ATTRIBUTION DE CONTRATS DE
SUBVENTION**

INTITULE DU PROGRAMME :
ACCOMPAGNEMENT, MOBILITE, INSERTION ET SENSIBILISATION

OBJET DE L'APPEL A PROJETS :
OCTROI DE SUBVENTIONS VISANT A APPUYER FINANCIEREMENT ET TECHNIQUEMENT
LES OSC QUI PORTENT DES INITIATIVES CULTURELLES INNOVANTES, PERTINENTES ET
DURABLES POUR SENSIBILISER LES COMMUNAUTES AUX DANGERS DE LA MIGRATION
IRREGULIERE.

MONTANT DISPONIBLE DE L'APPEL A PROJETS :
195 000 €

CALIBRAGE FINANCIER DES SUBVENTIONS :

- *Montant minimum des subventions : 55 000 €*
- *Montant maximum des subventions : 65 000 €*

DATE HEURE ET LIEU DE LA REUNION D'INFORMATION DE L'APPEL A PROJETS :
27/03/2026 A 11H00 (HEURE DE CONAKRY) AU BUREAU D'EXPERTISE FRANCE GUINEE

DATE ET HEURE LIMITE DE SOUMISSION DE LA NOTE SUCCINCT DU PROJET :
10/04/2026 A 17H00 (HEURE DE CONAKRY)

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DE LA DEMANDE COMPLÈTE :
22/06/2026 A 17H00 (HEURE DE CONAKRY)

AVERTISSEMENT

*Il s'agit **d'un appel à projets restreint**. Dans un premier temps, seules les notes succinctes de présentation seront déposées et évaluées. Par la suite, après l'évaluation des notes succinctes il sera demandé aux porteurs de projet retenus de déposer la note complète de leur proposition qui sera également soumis à évaluation. Après l'évaluation des demandes complètes, l'éligibilité des demandeurs provisoirement sélectionnés sera vérifiée sur la base des pièces justificatives demandées par Expertise France et de la déclaration signée du demandeur chef de file, envoyées en même temps que la demande complète.*

TABLE DES MATIERES

1.	ACCOMPAGNEMENT, Mobilité, insertion et sensibilisation.....	4
1.1	Contexte.....	4
1.2	Objectifs du programme et priorités	4
1.3	Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par Expertise France.....	5
1.4	Octroi de subvention pour actions similaires	5
2.	Règles applicables à l'appel à projets	5
2.1	Critères d'éligibilité	5
▪ 2.1.1	Éligibilité du demandeur chef de file	6
▪ 2.1.2	Associés et contractants	7
▪ 2.1.3	Actions éligibles : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?	7
▪ 2.1.4	Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?	9
2.2	Présentation de la demande et procédures à suivre	10
▪ 2.2.1	Contenu de la note succincte de présentation	10
▪ 2.2.2	Où et comment envoyer la note succincte de présentation ?	11
▪ 2.2.3	Date limite de soumission de la note succincte de présentation	12
▪ 2.2.4	Autres renseignements sur la note succincte de présentation	12
▪ 2.2.5	Demandes complètes	12
▪ 2.2.6	Où et comment envoyer les demandes complètes ?	13
▪ 2.2.7	Date limite de soumission des demandes complètes	13
▪ 2.2.8	Autres renseignements sur les demandes complètes	14
2.4	Soumission des pièces justificatives pour les demandes provisoirement sélectionnées.....	17
2.5	Notification de la décision d'Expertise France	18
2.6	Conditions de la mise en œuvre après la décision d'Expertise France d'attribution d'une subvention	19
2.7	Protection des données personnelles et confidentialité	19
2.	liste des annexes	21

1. ACCOMPAGNEMENT, MOBILITE, INSERTION ET SENSIBILISATION

1.1 Contexte

La Guinée, historiquement marquée par la mobilité humaine héritée des pratiques anciennes de ses communautés d'éleveurs et de commerçants, est aujourd'hui un pays d'émigration, avec une évolution notable des chiffres et pratiques. La migration guinéenne a longtemps été influencée par des raisons professionnelles, politiques et culturelles, mais ces dernières années, elle est devenue principalement économique, surtout parmi les jeunes.

Pour répondre aux différents enjeux liés à la migration, la Guinée a développé la **Politique de Migration de la Guinée (PMG)** dans le but d'assurer une gouvernance de la migration telle que promue par le **Pacte Mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM)**. Adoptée en septembre 2021, la PMG est pilotée par le Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens établis à l'Étranger (MAEIAGE), à travers la Direction Générale des Guinéens établis à l'Étranger (DGGE) qui coordonne les acteurs et les interventions. C'est dans ce contexte et pour appuyer la mise en œuvre de la PMG, que le projet **AMIS (Accompagnement, Mobilité, Insertion & Sensibilisation)** a été élaboré sur la dynamique de l'initiative "**Réintégrer – Gestion des migrations en Guinée**", financée par l'Union européenne, qui vise à améliorer la gestion de la migration, à travers la coordination des services en charge, la diffusion de l'information, la sensibilisation pour le changement de comportement et la réintégration durable et inclusive des personnes migrantes de retour en Guinée.

« **AMIS** » s'aligne sur la Stratégie pour la réintégration durable énoncée dans le *Staff Working Document (SWD)* pour le retour et la réintégration durable, ainsi qu'aux priorités de la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil pour renforcer la coopération en matière de retour et de réadmission dans le cadre d'une politique migratoire de l'Union équitable, efficace et globale. Le projet est conjointement mis en œuvre par **Enabel** et **Expertise France** en étroite collaboration avec la DGGE.

1.2 Objectifs du programme et priorités

L'objectif global du projet AMIS est de renforcer la gestion des migrations, la politique migratoire et la gouvernance des migrations en Guinée.

L'**objectif général** du présent appel à projets est de renforcer les capacités d'intervention des OSC guinéennes dans la prévention communautaire des risques et méfaits liés à la migration irrégulière et à la traite des êtres humains, à travers un appui financier à leurs actions les plus innovantes et pertinentes basée sur une approche culturelle.

Les **objectifs spécifiques** du présent appel à projets sont :

- Identifier, appuyer et financer des projets culturels innovants et pertinents d'OSC locales pour la sensibilisation des communautés aux dangers de la migration irrégulière et la TEH pour un changement durable de comportement ;
- Promouvoir des approches culturelles innovantes de communication sur les enjeux migratoires et de TEH dans des zones à risques ciblées ;
- Favoriser la production d'outils et des contenus culturels de sensibilisation multi formats en français et dans les différentes langues locales des zones d'intervention du projet.

1.3 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par Expertise France

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à projets s'élève à 195 000 EUR à répartir entre trois porteurs de projet suivant les axes ci-après correspondant aux lots :

- ✓ Lot 1: Axe Conakry - Kindia - Forécariah –Mamou
- ✓ Lot 2: Axe : Siguiri - Kankan
- ✓ Lot 3: : Axe Boké - Koundara - Labé

Budget maximal de chaque lot est de **65 000 EUR**.

Expertise France se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Montant des subventions

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

- **Montant minimum : 55 000 EUR**
- **Montant maximum : 65 000 EUR**

Pourcentage de cofinancement

La subvention couvre l'intégralité des coûts éligibles de l'action.

1.4 Octroi de subvention pour actions similaires

Par dérogation aux procédures d'attribution des subventions (voir point 3.4 du Guide d'Appel à Projets d'Expertise France), Expertise France pourra octroyer par attribution directe un contrat de subvention complémentaire ayant pour objet la mise en œuvre d'une action similaire à l'un des attributaires désignés à l'issue du présent appel à projets.

Lorsqu'un tel contrat de subvention est passé par Expertise France, la durée pendant laquelle les nouveaux contrats peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du contrat de subvention initial.

2. REGLES APPLICABLES A L'APPEL A PROJETS

Le présent règlement d'appel à projets définit les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre de l'appel à projets qui en fait l'objet.

2.1 Critères d'éligibilité

Il existe trois séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement :

- (1) Les acteurs :

Le demandeur chef de file, c'est-à-dire l'entité soumettant le formulaire de demande (2.1.1),

Le cas échéant, son(ses) partenaire(s) (2.1.1),

- (2) Les actions :

Les actions pouvant bénéficier d'une subvention (2.1.4) ;

- (3) Les coûts :

Les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant de la subvention (2.1.5).

2.1.1 *Éligibilité du demandeur chef de file*

- (1) Demandeur chef de file
- (2) Pour pouvoir prétendre à une subvention, le demandeur chef de file doit satisfaire aux conditions suivantes :
 - Être une personne morale, et
 - Être sans but lucratif, et
 - Appartenir à l'une des catégories suivantes : Organisation de la société civile (OSC)
 - Être établi¹ en Guinée, et
 - Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) partenaire(s) et non agir en tant qu'intermédiaire, et
 - Avoir une implantation locale ou régionale dans la/les zone(s) d'intervention cibles de l'action proposée et conforme(s) au moins à une ou plusieurs zones d'intervention du projet:
 - Lot 1 : Axe Conakry - Kindia - Forécariah –Mamou
 - Lot 2 : Axe : Siguiri - Kankan
 - Lot 3 : : Axe Boké - Koundara - Labé
- (3) Les demandeurs potentiels ne peuvent participer à des appels à propositions ni être bénéficiaires d'une subvention s'ils se trouvent dans une des situations mentionnées à l'annexe VIII du projet de contrat.

Le formulaire de demande de subvention (« déclaration du demandeur chef de file»), le demandeur chef de file doit déclarer que ni lui-même ni le(s) partenaire(s) ne se trouvent dans une de ces situations.

Le demandeur chef de file peut agir soit individuellement, soit avec un ou des partenaires et dans ce cas il doit agir avec un/des partenaire(s) conformément aux prescriptions ci-après.

Si la subvention lui est attribuée, le demandeur chef de file devient le bénéficiaire identifié dans les Conditions particulières. A ce titre, il assume la pleine responsabilité financière de la mise en œuvre de l'action dans le respect des conditions du contrat de subvention. Le bénéficiaire est l'interlocuteur principal d'Expertise France. Il représente les éventuels autres partenaires et agit en leur nom. Il conçoit et coordonne la mise en œuvre de l'action.

Partenaire(s)

Les partenaires participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils encourrent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur chef de file.

¹L'établissement est déterminé sur base des statuts de l'organisation qui devront démontrer que l'organisation a été créée par un acte de droit interne du pays concerné et que son siège social est situé dans un pays éligible. À cet égard, toute entité juridique dont les statuts ont été créés dans un autre pays ne peut être considérée comme une organisation locale éligible, même si elle est enregistrée localement ou qu'un « protocole d'accord » a été conclu.

Les partenaires doivent satisfaire aux critères d'éligibilité qui s'appliquent au demandeur chef de file lui-même.

Toutefois, en plus des catégories citées au point 2.1.1, ils peuvent appartenir aux catégories suivantes : organisation de la société civile, organisation socioprofessionnelle, regroupement d'associations

Les partenaires doivent signer le "mandat pour le demandeur principal" du formulaire de demande de subvention.

2.1.2 Associés et contractants

Les entités suivantes ne sont ni des demandeurs ni des partenaires. Elles n'ont pas à signer le « mandat pour le bénéficiaire » :

Associés

D'autres organisations ou personnes peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre à bénéficier de la subvention, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères d'éligibilité mentionnés au point 2.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans la partie B, section 6, du formulaire de demande de subvention, intitulée « Associés participant à l'action ».

Contractants

Les bénéficiaires et leurs partenaires peuvent attribuer des marchés. Les associés ou partenaires ne peuvent pas être en même temps des contractants du projet. Les contractants sont soumis aux règles de passation de marchés énoncées à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

2.1.3 Actions éligibles : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?

Définition

Une action comprend une série d'activités.

Durée

La durée initiale prévue d'une action ne peut pas être inférieure à **6 mois ni excéder 12 mois**.

Secteurs ou thèmes

Migrations irrégulières (alternatives à la migration irrégulière, les opportunités locales, accès à une information fiable) ;

Traite des êtres humains (identification des formes de TEH, mécanismes d'alerte et de signalement, prévention communautaire et protection des groupes vulnérables) ;

Communication communautaire et changement social (approches innovantes adaptées au contexte socio-culturel, implication des leaders communautaires, religieux, associatifs et jeunes) ;

Inclusion sociale et genre (approches ciblant spécifiquement : femmes et filles à risque, jeunes déscolarisés sans opportunités, personnes en situation d'handicap et de vulnérabilité et zones rurales éloignées) ;

Renforcement des capacités et structuration des OSC (consolidation du rôle des OSC dans la mobilisation communautaire et professionnalisation de leurs outils de communication et de plaidoyer) ;

Couverture géographique

Les actions doivent être mises en œuvre dans les villes suivantes par axe :

- ✓ Lot 1: Axe Conakry - Kindia - Forécariah -Mamou
- ✓ Lot 2: Axe : Siguiri - Kankan
- ✓ Lot 3: : Axe Boké - Koundara - Labé

Le même candidat ne peut postuler à plusieurs lots.

Types d'actions

Types d'actions pouvant bénéficier d'un financement dans le cadre du présent appel à projets :

- Campagnes communautaires et actions terrains ;
- Formation et mobilisation d'acteurs locaux ;
- Développement d'outils pédagogiques ;
- Actions innovantes utilisant le digital, l'art et la créativité ;
- Activités ciblant les personnes vulnérables.

Les types **d'action** suivants ne sont pas éligibles :

- **Actions consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;**
- **Actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation.**

Types d'activités

Types d'activités pouvant bénéficier d'un financement dans le cadre du présent appel à projets :

- Causeries éducatives, portes ouvertes dans les CECOJE, projections débats avec film et témoignages, forums communautaires avec les leaders communautaires locaux (religieux, coutumiers, réseaux de la Diaspora, ...) ;
- Formation des relais communautaires, formation des animateurs des radios locales sur la migration/TEH, renforcement de compétences des OSC (communication pour le changement de comportement, mobilisation sociale, coaching, ...), ateliers pour leaders communautaires locaux ((religieux, coutumiers, réseaux de la Diaspora, ...) sur la prévention de la migration irrégulière et la TEH ;
- Confection de kits de sensibilisation (cartes, affiches, panneaux mobiles), outils interactifs : jeux éducatifs, quizz communautaires, boîtes à images/flip charts pour zones sans électricité ;
- Challenges numériques pour les jeunes et utilisation de l'art urbain (graffitis, fresques murales) ;
- Ateliers d'expression artistique et groupes de dialogue communautaire ;
- Activités contribuant à la mise en œuvre de la stratégie de communication du CNLTTPA au niveau régional et préfectoral

Soutien financier à des tiers²

Les demandeurs ne peuvent pas proposer de soutenir des tiers financièrement.

² Ces tiers n'étant ni des partenaires, ni des associés ni des contractants.

Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement par Expertise France et l'Union européenne. Les actions financées entièrement ou partiellement par Expertise France doivent autant que possible comprendre des activités d'information et de communication visant à sensibiliser tout ou partie du public aux motifs de l'action, au motif de l'aide fournie par Expertise France dans le pays ou la région concernée, ainsi qu'aux résultats et impact de cette aide.

Les demandeurs doivent se conformer aux objectifs et priorités et garantir la visibilité du financement d'Expertise France.

Nombre de demandes et de subventions par demandeur

Le demandeur chef de file ne peut pas soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent appel à projets.

Le demandeur chef de file ne peut pas se voir attribuer plus d'une subvention au titre du présent appel à projets.

Le demandeur chef de file ne peut pas être en même temps un partenaire dans une autre demande.

Un partenaire ne peut pas être un partenaire dans plus d'une demande dans le cadre du présent appel à projets.

Un partenaire ne peut pas se voir attribuer plus d'une subvention au titre du présent appel à projets.

2.1.4 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?

Seuls les « coûts éligibles » peuvent être couverts par la subvention. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des « coûts éligibles ».

Les recommandations d'attribuer une subvention sont toujours subordonnées à la condition que les vérifications précédant la signature du contrat de subvention ne révèlent pas de problèmes nécessitant des modifications du budget (par exemple, les erreurs arithmétiques, les inexactitudes, les coûts irréalistes et les coûts non éligibles). Cette procédure de vérification peut donner lieu à des demandes de clarification et conduire Expertise France à imposer des modifications ou des réductions afin de corriger ces erreurs ou inexactitudes. Ces corrections ne peuvent entraîner une augmentation de la subvention ou du pourcentage du cofinancement d'Expertise France.

En conséquence, il est dans l'intérêt des demandeurs de fournir un **budget réaliste et d'un rapport coût-efficacité convenable**.

Coûts directs éligibles

Pour être éligibles au présent appel à projets, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 14 des conditions générales du modèle de contrat de subvention.

Les coûts des salaires du personnel de l'administration nationale peuvent être éligibles dans la mesure où ils sont liés aux coûts des activités que l'administration en question ne prendrait pas en charge si l'action n'était pas entreprise.

Réserve pour imprévus

Le budget peut inclure une réserve pour imprévus correspondant au maximum à 5 % des coûts directs éligibles estimés. Elle ne peut être utilisée qu'avec **l'autorisation écrite préalable** d'Expertise France.

Coûts indirects éligibles

Les coûts indirects supportés pendant la mise en œuvre de l'action peuvent être éligibles pour un financement forfaitaire, mais le montant total ne peut excéder 7 % du total estimé des coûts directs éligibles. Les coûts indirects sont éligibles pour autant qu'ils n'incluent pas de coûts portés en compte sur une autre rubrique du budget dans le modèle de contrat de subvention. Le demandeur chef de file peut être invité à justifier le pourcentage demandé avant la signature du contrat de subvention. Cependant, une fois le taux forfaitaire fixé dans les conditions particulières du contrat de subvention, aucune pièce justificative ne devra être fournie par le bénéficiaire.

Si un des demandeurs ou un des partenaires bénéficie d'une subvention de fonctionnement financée par Expertise France ou par l'UE, il/elle ne peut inscrire des coûts indirects sur les coûts qu'il/elle supporte au budget proposé pour l'action.

Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- Les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;
- Les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- Les coûts déclarés par le bénéficiaire et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention d'Expertise France ou de l'Union européenne ;
- Les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée conformément à l'article 7.5 des conditions générales du modèle de contrat de subvention, au plus tard à l'issue de l'action ;
- Les pertes de change ;
- Les crédits à des tiers ;
- Le coût des salaires du personnel de l'administration nationale ;
- Les taxes et TVA.

2.2 Présentation de la demande et procédures à suivre**Appel à projets restreint****2.2.1 *Contenu de la note succincte de présentation***

Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions relatives à la note succincte de présentation figurant dans le formulaire de demande de subvention annexé au présent Règlement (annexe A).

Les demandeurs doivent soumettre leur demande en français.,

Veillez noter ce qui suit :

1. Dans la note succincte de présentation, les demandeurs chefs de file ne doivent fournir qu'une estimation de la subvention demandée ainsi qu'un pourcentage indicatif de cette contribution par rapport aux coûts éligibles de l'action. Un budget détaillé ne doit être présenté que par les demandeurs chefs de file invités à soumettre une demande complète dans la seconde phase.
2. Les éléments définis dans la note succincte de présentation ne peuvent pas être modifiés dans la demande complète. La contribution d'Expertise France ne pourra pas varier de plus de 20 % par rapport à l'estimation initiale. Les demandeurs chefs de file sont libres d'adapter le pourcentage de cofinancement requis en respectant les montants minimaux et maximaux ainsi que les pourcentages de cofinancement indiqués au point 1.3 du présent Règlement. Le demandeur chef de file ne peut remplacer un partenaire que dans des cas dûment justifiés (par ex. faillite du partenaire initial). Dans ce cas, le nouveau partenaire doit être de nature similaire au partenaire initial. Le demandeur chef de file peut adapter la durée de l'action si des circonstances imprévues ne relevant pas du champ d'application des demandeurs se sont produites après la soumission de la note de présentation et exigent une telle adaptation (risque de non-exécution de l'action). Dans ces cas, la durée doit rester dans les limites prévues dans le Règlement à l'intention des demandeurs. Une explication/justification du remplacement/de l'ajustement concerné sera fournie dans une lettre ou un courriel d'accompagnement.
Les contributions propres des demandeurs peuvent être remplacées à tout moment par des contributions d'autres donateurs.
3. Seule la note succincte de présentation sera évaluée. Il est par conséquent très important que ce document contienne TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.
Toute erreur ou incohérence majeure relative aux instructions concernant la note succincte de présentation peut aboutir au rejet de cette dernière.
Expertise France se réserve le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective.
Les notes succinctes de présentation manuscrites ne seront pas acceptées.
4. La note succincte de présentation devra également comprendre l'ensemble des informations et documents nécessaire à l'évaluation de l'éligibilité des demandeurs tels que demandé dans le formulaire de demande (Annexe A).

2.2.2 Où et comment envoyer la note succincte de présentation ?

La note succincte de présentation et la déclaration du demandeur chef de file (**Annexe A - 1ère et 2ème parties du formulaire de demande de subvention**) doivent être soumises par voie dématérialisée à l'adresse URL suivante :

https://pops.expertisefrance.fr/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2026_xY4AjkPhYM&v=1&selected=0

Les plis envoyés par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remis à d'autres adresses seront rejetés.

Les demandeurs chefs de file doivent s'assurer que leur note succincte de présentation est complète en utilisant la liste de contrôle (Annexe A, 2ème partie du formulaire de demande de subvention). Les notes succinctes de présentation incomplètes peuvent être rejetées.

2.2.3 Date limite de soumission de la note succincte de présentation

La date et l'heure limites de soumission des notes succinctes de présentation sont indiquées en page de garde du présent Règlement telle que prouvé par la date de l'accusé de réception du pli [électronique]

Toute note succincte de présentation soumise après la date limite sera rejetée.

2.2.4 Autres renseignements sur la note succincte de présentation

**Une session d'information relative au présent appel à projets sera organisée
Le 27 MARS 2026 à 17 heures (heure de Guinée) dans les locaux d'Expertise France**

Les demandeurs peuvent transmettre leurs questions par voie électronique, au plus tard 10 jours avant la date limite de soumission des notes succinctes de présentation, à l'/aux adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à projets :

Adresse de transmission des questions :

https://pops.expertisefrance.fr/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2026_xY4AjKPhYM&v=1&selected=0

Expertise France n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 5 jours avant la date limite de soumission des notes succinctes de présentation.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, Expertise France ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs chefs de file, des partenaires, d'une action ou d'activités spécifiques.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions posées. Toutes les questions et leurs réponses ainsi que d'autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile et partagées à l'ensemble des candidats. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

2.2.5 Demandes complètes

Les demandeurs chefs de file invités à soumettre une demande complète à la suite de la présélection de leurs notes succinctes de présentation doivent le faire à l'aide de la 3ème partie du formulaire de demande de subvention annexé au présent Règlement (annexe A). Les demandeurs chefs de file doivent respecter scrupuleusement le format du formulaire de demande de subvention et compléter les paragraphes et les pages dans l'ordre.

Les éléments énoncés dans la note succincte de présentation ne peuvent pas être modifiés par le demandeur chef de file dans la demande complète. La contribution d'Expertise France ne peut s'écarter de plus de 20 % par rapport à l'estimation initiale, même si les demandeurs chefs de file sont libres d'adapter le pourcentage

de cofinancement requis pour autant que les montants minimaux et maximaux ainsi que les pourcentages du cofinancement, tels qu'indiqués dans la section 1.3 du présent Règlement, soient respectés. Le demandeur chef de file ne peut remplacer un partenaire que dans des cas dûment justifiés (ex. faillite du partenaire initial). Dans ce cas, le nouveau partenaire doit être de nature similaire au partenaire initial. Le demandeur chef de file peut adapter la durée de l'action si des circonstances imprévues ne relevant pas du champ d'application des demandeurs se sont produites après la soumission de la note succincte de présentation et exigent une telle adaptation (risque de non-exécution de l'action). Dans ces cas, la durée doit rester dans les limites prévues dans le Règlement à l'intention des demandeurs. Une explication/justification du remplacement/de l'ajustement concerné sera fournie dans une lettre ou un courriel d'accompagnement.

Les demandeurs chefs de file doivent soumettre leurs demandes complètes dans la même langue que celle de leur note succincte de présentation.

Les demandeurs chefs de file doivent remplir le formulaire complet de demande aussi soigneusement et clairement que possible afin de faciliter son évaluation.

Toute erreur relative aux points mentionnés dans la 3ème partie du formulaire de demande de subvention Annexe A ou incohérence majeure dans la demande complète (incohérence des montants repris dans les feuilles de calcul du budget, par exemple) peut conduire au rejet immédiat de la demande.

Des éclaircissements ne seront demandés que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent donc Expertise France de réaliser une évaluation objective.

Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.

Il est à noter que seuls le formulaire complet de demande et les annexes publiées qui doivent être complétées (budget, cadre logique) seront transmis aux évaluateurs (et, le cas échéant, aux assesseurs). Il est par conséquent très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. **Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.**

2.2.6 OÙ et comment envoyer les demandes complètes ?

La demande complète du demandeur chef de file (**Annexe A - 3ème partie du formulaire de demande de subvention**) doit être soumise par voie dématérialisée à l'adresse URL suivante :

https://pops.expertisefrance.fr/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2026_xY4AjKPhYM&v=1&selected=0

Les plis envoyés par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remis à d'autres adresses seront rejetés.

Les demandeurs doivent s'assurer que leur demande est complète en utilisant conformément au formulaire de demande de subvention (Annexe A - 3ème partie). Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.

2.2.7 Date limite de soumission des demandes complètes

La date limite de soumission des demandes complètes sera communiquée dans la lettre envoyée aux demandeurs chefs de file dont la demande a été présélectionnée.

2.2.8 Autres renseignements sur les demandes complètes

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 10 jours avant la date limite de soumission des demandes complètes, à la/l'une des adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à projets :

Adresse de courrier électronique:

https://pops.expertisefrance.fr/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2026_xY4AjkPhYM&v=1&selected=0

Expertise France n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements au sujet des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 5 jours avant la date limite de soumission des demandes complètes.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, Expertise France ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs chefs de file, des partenaires ou d'une action.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions posées. Toutes les questions et leurs réponses ainsi que d'autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile et partagées à l'ensemble des candidats. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

1^{ère} ÉTAPE : OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE ET VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES DEMANDEURS ET DE(S) PARTENAIRE(S)

Ouverture et vérification administrative

Au stade de l'ouverture et de la vérification administrative, les éléments suivants seront examinés :

- Respect de la date et l'heure limites. À défaut, la demande sera automatiquement rejetée.
- Respect de tous les critères spécifiés du formulaire de demande de subvention. Cet examen inclut aussi une appréciation de l'éligibilité de l'action. Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette seule base et ne pas être évaluée.

Vérification de l'éligibilité

La vérification de l'éligibilité sera effectuée sur la base des pièces justificatives demandées par Expertise France (voir point 2.4).

- La conformité entre la déclaration du demandeur chef de file (du formulaire de demande de subvention) et les pièces justificatives fournies par ce dernier sera vérifiée. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur chef de file et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.
- L'éligibilité des demandeurs et des partenaires sera vérifiée sur la base des critères établis aux points 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3.

Toute demande rejetée sera remplacée par la première demande la mieux placée sur la liste de réserve qui se trouve dans les limites du budget prévu pour le présent appel à projets.

2^{ème} ÉTAPE : ÉVALUATION DES NOTES SUCCINCTES DE PRÉSENTATION

Les notes succinctes de présentation satisfaisant à ce contrôle seront évaluées au regard de la pertinence et de la conception de l'action proposée.

Les notes succinctes de présentation se verront attribuer une note globale sur 50 suivant la ventilation figurant dans la grille d'évaluation ci-après. L'évaluation permettra aussi de vérifier la conformité avec les instructions relatives à la manière de remplir la note succincte de présentation, qui figurent au formulaire de demande de subvention.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

1. Pertinence de l'action	Sous-notes	30
1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à projets?*	5(x2)**	
1.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et contraintes du/des pays ou de la/des région(s) cible(s) (y compris la synergie avec d'autres initiatives d'Expertise France, de l'UE, d'Organisations internationales et l'absence de double emploi)?	5(x2) **	
1.3 Dans quelle mesure les parties concernées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition?	5	
1.4 La proposition contient-elle des éléments spécifiques apportant une valeur ajoutée, tels que des aspects environnementaux, la promotion de l'égalité hommes/femmes et de l'égalité des chances, les besoins des personnes handicapées, les droits des minorités et les droits des populations indigènes ou l'innovation et les meilleures pratiques [<i>ainsi que les autres éléments complémentaires mentionnés au point 1.2 du Règlement à l'intention des demandeurs</i>]?	5	
2. Conception de l'action	Sous-notes	20
2.1 Dans quelle mesure la conception générale de l'action est-elle cohérente ? En particulier, reflète-t-elle l'analyse des problèmes, tient-elle compte des facteurs externes ainsi que des parties prenantes concernées?	5(x2)**	
2.2 L'action est-elle faisable et logique par rapport aux objectifs et résultats escomptés?	5(x2)**	
SCORE TOTAL		50

** Ces scores sont multipliés par 2 en raison de leur importance.

Une fois toutes les notes succinctes de présentation évaluées, une liste sera établie, classant les actions proposées selon leur score total.

En premier lieu, seules les notes succinctes de présentation ayant atteint un score total d'au moins 30 points seront prises en compte pour la présélection.

En second lieu, le nombre de notes succinctes de présentation sera réduit en tenant compte de leur rang dans la liste, ce nombre ne pouvant pas excéder 6 soit le double du nombre des propositions finales attendues.

Après l'évaluation des notes succinctes de présentation, Expertise France enverra une lettre à tous les demandeurs, spécifiant si leur demande a été soumise avant la date limite, les informant du numéro de référence qui leur a été attribué et si leur note succincte de présentation a été évaluée ainsi que les résultats de cette évaluation.

Les demandeurs chefs de file présélectionnés seront ensuite invités à soumettre une demande complète.

3^{ème} ÉTAPE : ÉVALUATION DES DEMANDES COMPLÈTES

En premier lieu, il convient d'évaluer les points suivants :

- Respect, par la demande complète, de tous les critères spécifiés dans le présent règlement dans le formulaire de demande. Cet examen inclut aussi une appréciation de l'éligibilité de l'action. Si une des informations demandées est manquante ou incomplète, la demande peut être rejetée sur cette **seule** base et elle ne sera pas évaluée.

Les demandes complètes satisfaisant à ce contrôle seront ensuite évaluées au regard de leur qualité, y compris du budget proposé et de la capacité des demandeurs et de(s) partenaire(s), sur la base des critères d'évaluation de la grille d'évaluation reproduite ci-après. Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

Les **critères de sélection** aident à évaluer la capacité opérationnelle des demandeur(s) et des partenaire(s) et servent à vérifier que ceux-ci disposent de la capacité de gestion et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée. Ceci s'applique aux demandeurs chef de file et se fonde sur l'analyse des informations fournies dans le cadre de l'annexe E.

Les **critères d'attribution** aident à évaluer la qualité des demandes au regard des objectifs et priorités fixés dans le Règlement, et à octroyer les subventions aux projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à projets. Ils aident à sélectionner les demandes qui assurent à Expertise France le respect de ses objectifs et priorités. Ils concernent la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à projets, la qualité, l'effet escompté, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

Notation :

Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5, comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Grille d'évaluation : système de points adaptable après accord.

Rubrique	Note maximum
1. Pertinence de l'action	/30
1.1 Report du score obtenu lors de l'évaluation de la note succincte de présentation	
2. Efficacité et faisabilité de l'action	/30
2.1 Les activités proposées sont-elles appropriées, concrètes et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés ?	15
2.2 Le plan d'action est-il clair et faisable ?	5

2.3 La proposition contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats de l'action ? Une évaluation est-elle prévue ?	5
2.4 Le niveau d'implication et de participation à l'action du/des demandeur(s) et partenaire(s) est-il satisfaisant ? <i>Si le demandeur chef de file fait une demande sans partenaires, la note pour le point 2.4 sera de 10 sauf si la participation de partenaires est obligatoire conformément au présent Règlement à l'intention des demandeurs.</i>	5
3. Durabilité de l'action	/20
3.1 L'action est-elle susceptible d'avoir un impact tangible sur les groupes cibles ?	10
3.2 La proposition est-elle susceptible d'avoir des effets multiplicateurs ? (notamment probabilité de reproduction, d'extension et de partage d'informations).	5
3.3 Les résultats attendus de l'action proposée sont-ils durables ? - d'un point de vue financier (<i>comment seront financées les activités au terme du financement ?</i>) - d'un point de vue institutionnel (<i>existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l'action ? Y aurait-il une « appropriation » locale des résultats de l'action ?</i>) - au niveau politique (le cas échéant) (<i>quel sera l'impact structurel de l'action – par exemple, va-t-elle déboucher sur de meilleurs lois, codes de conduite, méthodes, etc. ?</i>) - d'un point de vue environnemental (le cas échéant) (<i>l'action aura-t-elle un impact positif/négatif sur l'environnement ?</i>)	5
4. Budget et rapport coût-efficacité de l'action	/20
4.1 Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget ?	/ 10
4.2 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant ?	/ 10
Score total maximum	100

Sélection provisoire

Après l'évaluation, un tableau sera établi, reprenant l'ensemble des demandes classées d'après leur score. Les demandes ayant obtenu le meilleur score seront provisoirement sélectionnées jusqu'à l'épuisement du budget prévu pour le présent appel à projets. Une liste de réserve sera en outre établie suivant les mêmes critères. Cette liste sera utilisée si davantage de fonds deviennent disponibles pendant sa période de validité.

2.3 Soumission des pièces justificatives pour les demandes provisoirement sélectionnées

Un demandeur chef de file dont la demande a été provisoirement sélectionnée ou inscrite sur la liste de réserve sera informé par écrit par Expertise France. Il lui sera demandé de fournir les documents suivants de manière à permettre à Expertise France de vérifier son éligibilité et, s'il y a lieu, celle du ou des partenaire(s)³:

³ Aucune pièce justificative ne sera requise pour des demandes de subvention ne dépassant pas 40 000 EUR.

1. Un rapport d'audit externe produit par un contrôleur des comptes agréé, certifiant les comptes du demandeur chef de file relatifs au dernier exercice financier disponible lorsque le montant total de la subvention demandée est supérieur à 750 000 EUR (100 000 EUR pour une subvention de fonctionnement). Les éventuels partenaires ne sont pas tenus de remettre un rapport d'audit externe.

Cette obligation ne s'applique ni aux organismes publics ni aux organisations internationales, ni aux établissements d'enseignement secondaire ou supérieur.

2. Une copie des états financiers les plus récents du demandeur chef de file (compte de résultat et bilan du dernier exercice clos)⁴. Les éventuels partenaires ne sont pas tenus de remettre la copie de leurs états financiers ;
3. La fiche d'identification financière (voir annexe D du présent Règlement) dûment complétée et signée par chacun des demandeurs (c'est-à-dire du demandeur chef de file et de ses éventuels partenaires), accompagnée des documents justificatifs demandés ;
4. Une fiche de description des capacités du demandeur chef de file (pas des partenaires) conforme au modèle joint en annexe E du présent Règlement ;

Les documents doivent être fournis sous la forme d'originaux, de photocopies ou de versions scannées (montrant les cachets légaux, signatures et dates) de ces originaux.

Si les pièces justificatives mentionnées ci-dessus ne sont pas fournies avant la date limite fixée dans la demande de soumission des pièces justificatives envoyée par Expertise France au demandeur chef de file, la demande pourra être rejetée.

Après vérification des pièces justificatives, le comité d'évaluation fera une recommandation finale au Directeur général d'Expertise France ou son délégataire, qui décidera de l'attribution des subventions.

2.4 Notification de la décision d'Expertise France

Contenu de la décision

Les demandeurs chefs de file seront avisés par écrit de la décision prise par Expertise France au sujet de leur demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Si un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure d'appel à projets, il en réfère directement à Expertise France. Expertise France doit répondre dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la plainte. Par ailleurs, si la réponse d'Expertise France ne satisfait pas le demandeur, il peut introduire, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision le concernant, un recours auprès du Greffe du Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004 Paris - <http://paris.tribunal-administratif.fr/>.

Calendrier indicatif

	DATE	HEURE
1. Réunion d'information (si nécessaire)	27/03/2026	11h

⁴Cette obligation ne s'applique pas aux personnes physiques ayant reçu une bourse ou ayant le plus grand besoin d'une aide directe, ni aux entités publiques ni aux organisations internationales. Cela ne s'applique pas non plus lorsque les comptes sont en pratique les mêmes documents que le rapport d'audit externe déjà fourni en vertu du point 2.4.2.

2. Date limite pour les demandes d'éclaircissements à Expertise France	27/03/2026	17h
3. Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par Expertise France	30/03/2026	-
4. Date limite de soumission des notes succinctes de présentation;	10 /04/2026	17h
5. Information des demandeurs chefs de file sur l'ouverture, les vérifications administratives, de l'éligibilité (étape 1) et l'évaluation de la note succincte de présentation (étape 2)	21/04/2026	-
6. Invitations à soumettre la demande complète] (après vérification de l'éligibilité)	27/04/2026	-
6. Date limite de soumission de la demande complète	22/06/2026	17H
7. Information des demandeurs chefs de file concernant l'évaluation des demandes complètes (étape 3)	06/07/2026	-
8. Notification de l'attribution	17/07/2026	-
9. Signature du contrat	22/07/2026	-

Toutes les heures sont en heure locale d'Expertise France en Guinée.

Ce calendrier indicatif renvoie à des dates provisoires (sauf pour les dates 2, 3 et 4) et peut être mis à jour par Expertise France au cours de la procédure. En cas de modification des échéances calendaires, les candidats seront dument informés.

2.5 Conditions de la mise en œuvre après la décision d'Expertise France d'attribution d'une subvention

À la suite de la décision d'attribution d'une subvention, le(s) bénéficiaire(s) se verront proposer un contrat basé sur le modèle de contrat de subvention (annexe F du présent Règlement). Par la signature du formulaire de demande (annexe A du présent Règlement), les demandeurs acceptent, si la subvention leur est attribuée, les conditions contractuelles du modèle de contrat de subvention.

Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marchés par le bénéficiaire et (le cas échéant) son/ses partenaires, le marché doit être attribué conformément à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

2.6 Protection des données personnelles et confidentialité

Expertise France s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

EXPERTISE FRANCE
40 boulevard de Port Royal
75005 Paris
Représentée par son Directeur Général,
Responsable de traitement opérationnel :
Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur
Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :
informatique.libertes@expertisefrance.fr

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

- La gestion et le suivi du présent appel à projets,
- La gestion et le suivi de l'octroi de la subvention objet de l'appel à projets.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l'autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation et de l'exécution du contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d'Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Expertise France s'engage à garantir la confidentialité des propositions qui lui sont adressées et veille à ce soit assurée la sécurité et le stockage de ces propositions.

2. LISTE DES ANNEXES

IL EST A NOTER QUE TOUTES LES ANNEXES DOIVENT ETRE ADAPTEES COMME PREVU A L'APPEL A PROJETS ET PUBLIEES EN MEME TEMPS QUE LE REGLEMENT

DOCUMENTS A COMPLETER

Annexe A : Formulaire de demande de subvention (format Word)

Annexe B : Budget (format Excel)

Annexe C : Cadre logique (format Excel)

Annexe D : fiche d'identification financière

Annexe E : Formulaire de description des capacités financières et organisationnelles du candidat

DOCUMENTS POUR INFORMATION⁵

Annexe F: Modèle de contrat de subvention

- Annexe II: Conditions générales
- Annexe III: Budget (Annexe B du présent document)
- Annexe IV: Règles de passation des marchés
- Annexe V: Lettre de soumission des rapports et de demande de paiement
- Annexe VI: Modèle de rapport narratif et financier
- Annexe VII: Transfert de propriété d'actif
- Annexe VIII: Engagement d'intégrité

Annexe G: Taux d'indemnités journalières (per diem), disponibles à l'adresse suivante:
http://ec.europa.eu/europeaid/funding/about-procurement-contracts/procedures-and-practical-guide-prag/diems_en (toutes les informations nécessaires étant disponibles par le lien, la publication de l'annexe est facultative)

* * *

⁵ Ces documents devraient également être publiés par Expertise France.